



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 20 mars 2026 Installation du conseil municipal

Président de séance : Monsieur Hubert Fonatine

Nombre de membre : en exercice : 13 – présents 12

Quorum : atteint

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Paméla VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Absent excusé ayant donné procuration 1 : Monsieur Nicolas LESTRADE a donné procuration à M. Hubert FONTAINE

Secrétaire : Madame Catherine BURGUIERE.

N° délibérations	Descriptif	Adoptée
2026-016	Election du Maire	X
2026-017	Détermination du nombre d'adjoints	X
2026-018	Election des adjoints	X

Date d'affichage : 24 mars 2026

Date de Publication : 16/03/2026

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de convocation :
16 mars 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
Election du Maire

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 23
mars 2026

Et publication
ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par
Monsieur Gabriel ISSALYS, Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du doyen d'âge
du conseil municipal, Monsieur Hubert FONTAINE.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSCH, Catherine BURGUIERE, Martine
FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel
COSTES, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Vincent
VIGOUROUX.

Absent excusé ayant donné procuration 1 : Monsieur Nicolas LESTRADE a
donné procuration à M. Hubert FONTAINE

Secrétaire : Madame Catherine BURGUIERE.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles
L2122-4 et L 2122-7.

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, élu au
scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu
la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu
à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré
élu ;
Après dépouillement, et un premier tour de scrutin,

Nombre de conseillers votants :	13
Nombre de bulletins	13
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu M. FONTAINE Hubert 12 - douze voix

Monsieur FONTAINE Hubert ayant obtenu la majorité absolue est
proclamé Maire de la commune de Mouret.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Président,
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260320-202603_016-DE
Reçu le 23/03/2026

2026-017

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DEPARTEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

AVEYRON

Séance du jeudi 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par
Monsieur Gabriel ISSALYS, Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,
Monsieur Hubert FONTAINE.

Date de convocation :
16 mars 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
Détermination du
nombre d'adjoints

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine
FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel
COSTES, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Vincent
VIGOUROUX.

Absent excusé ayant donné procuration : Monsieur Nicolas LESTRADE

Secrétaire : Madame Catherine BURGUIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L 2122-2 et suivants, la commune doit disposer au minimum
d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à
30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 13 membres.
Ce pourcentage donne pour la commune de Mouret un effectif
maximum de trois adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de
trois postes d'adjoints.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 23
mars 2026

Et publication
ou notification du :

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260320-202303_017-DE
Reçu le 23/03/2026

2026-018

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de convocation :
16 mars 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**
Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt du mois de mars à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par
Monsieur Gabriel ISSALYS, Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,
Monsieur Hubert FONTAINE.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine
FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel
COSTES, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Vincent
VIGOUROUX.

Absent excusé ayant donné procuration : Monsieur Nicolas LESTRADE

Secrétaire : Mme Catherine BURGUIERE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
l'article L 2122-7-2 ;

*Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le 23
mars 2026*

*Et publication
ou notification du :*

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au
scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote
préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de
chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu
la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et
l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,
les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont
élus ;

La liste de Pauline GAYRARD, Jean-Michel COSTES et Claudine
BOSC se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers votants :	13
Nombre de bulletins :	13
À déduire	
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

La liste de Pauline GAYRARD a obtenu **douze voix**

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20260320-202603_018-DE
Reçu le 23/03/2026

La liste de Pauline GAYRARD a obtenu la majorité absolue,
ont été proclamés adjoints au Maire :

Mme Pauline GAYRARD 1^{ère} adjointe

M. Jean-Michel COSTES 2^{ème} adjoint

Mme Claudine BOSC 3^{ème} adjointe

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Le Maire,

Hubert FONTAINE

